


ANEPVV

119, 121 Grande rue

92310 SÈVRES

 anepvv@wanadoo.fr

 01 45 48 51 87



ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAIDE ET DE PRÉVOYANCE DU VOL À VOILE

Le sinistre doit être déclaré **dans les 15 jours** de sa survenance

DATE DE L'ACCIDENT :

Lieu :

.....

Département :

RENSEIGNEMENT SUR LE CLUB

N° de code club FFVP :

NOM DU CLUB :

Représentant du club :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

E- mail :

RENSEIGNEMENTS SUR LE MATÉRIEL

Planeur Remorqueur TMG ULM

Type : N° de série :

Immatriculation : Date de première mise en service :

Matériel propriété du club d'un privé

FLARM : OUI NON Accéléromètre : OUI NON

Participation ANEPVV demandée OUI NON

RENSEIGNEMENT SUR LE COMMANDANT DE BORD

Prénom : NOM :

Date de naissance : Sexe : Masculin Féminin

N° de licence assurance FFVP (202X-XXXXX) : N° fédérale (00000) :

Pilote breveté Élève Pilote étranger

Date PASS ou lâché Date obtention SPL :

Nombre d'heures de vol après SPL :

Nombre d'heures de vol sur l'aéronef concerné :

Nombre d'heures de vol dans les trois derniers mois :

FI/FE n° Date d'autorisation voltige de base/avancé :

RÉSERVÉ À L'ANEPVV

Inscription de base :

Inscription complémentaire :

Matériel : réparé réformé

Participation attribuée :

Acompte :

Solde :



RENSEIGNEMENT SUR LE PASSAGER / ÉLÈVE / COPILOTE

Prénom : NOM :
Date de naissance : Sexe : Masculin Féminin
N° de licence assurance FFVP (202X-XXXXX) : N° fédérale (00000) :
Date PASS ou lâché : Date obtention SPL :
Pilote breveté Élève Pilote étranger
Nombre d'heures de vol après SPL : FI/FE n° :

RENSEIGNEMENTS SUR LE PILOTE REMORQUEUR OU LE TREUILLARD SI IMPLIQUÉ

Prénom : NOM :
Date de naissance : Sexe : Masculin Féminin
N° de licence assurance FFVP (202X-XXXXX) : N° fédérale (00000) :
CPL/PPL ULM
Date autorisation remorquage ou treuillard:

CONSÉQUENCES POUR LES PERSONNES

	Indemne	Blessé léger	Blessé grave	Décès
Commandant de bord				
Élève ou passager				
Remorqueur ou treuillard				

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR LES CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT

CAUSES PRIMAIRES DE L'ACCIDENT :

.....
.....
.....
.....
.....

MANŒUVRES EFFECTUÉES ET ÉVENTUELLEMENT ERREURS COMMISES PAR LE PILOTE :

.....
.....
.....
.....
.....



NATURE DU VOL

ÉCOLE

ENTRAÎNEMENT

CIRCUIT

COMPÉTITION

VOLTIGE

PHASE DU VOL

MODE DE DÉCOLLAGE

Remorqueur

Treuil

Autonome

DÉCOLLAGE

- Roulage au sol
- Largage intempestif
- Cheval de bois
- Position haute

- Accrochage balise
- Largage anticipé
- Aérofreins ouverts
- Non largage

DÉCOLLAGE TREUIL

- Décollage vent arrière
- Cartwheel

- Cobra
- Casse-câble

EN VOL

- Collision avec un autre planeur
- Collision avec un autre aéronef

- Collision avec un oiseau
- Largage de verrière

AUTOROTATION

- En cours de vol
- En final ou dernier virage

- En circuit d'atterrissage

VOL EN MONTAGNE

- Accrochage du relief ou des arbres en vol de pente
- Accrochage de l'infrastructure existante (Câbles - fils)

ATTERRISSAGE EN CAMPAGNE

- Mauvais choix de champ
- Mauvais état de surface choisie pour l'atterrissage
- Accrochage d'un obstacle au cours de la finale
- Collision avec un obstacle en fin de course au sol

- Cheval de bois

ATTERRISSAGE SUR AÉRODROME

- Atterrissage manqué, touche hors de l'aérodrome
- Collision avec un obstacle naturel ou non
- Atterrissage dur
- Accrochage balise

- Cheval de bois
- Collision avec un aéronef

ÉVACUATION EN PARACHUTE

- À la suite d'une collision en vol
- À la suite d'une défaillance technique en vol

ACCIDENT AU SOL

- Perte contrôle du véhicule de traction
- Collision avec un autre véhicule

- Autres cas

CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

- Planeur au sol retourné par le vent
- Planeur au sol détérioré par la grêle

AUTRES ACCIDENT DIVERS ET/OU COMMENTAIRES :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

NOTA : Cochez d'une X toutes les cases correspondant aux causes réelles de l'accident.



RENSEIGNEMENTS SUR LES DOMMAGES CAUSES AU MATÉRIEL				
Partie du matériel	Sans dégât	Réparable	Non réparable	Détruit
Fuselage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aile droite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aile gauche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Empennage vertical	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Empennage horizontal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Verrière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Train d'atterrissage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ailerons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hélice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Instruments	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

7.8.2 DÉCLARATION D'ACCIDENTS

Tout matériel inscrit à l'ANEPVV, accidenté, doit faire l'objet d'une déclaration sur imprimé spécial, édité par l'ANEPVV. Cet imprimé peut être téléchargé sur le site internet de l'ANEPVV :

<https://www.anepvv.net/procedures/declaration-daccident/>

La déclaration doit être accompagnée du rapport du pilote, de la photocopie de la licence FFVP, de photographies faisant apparaître sans ambiguïté la nature des dégâts constatés.

Un certain nombre de renseignements concernant le matériel accidenté, le personnel aux commandes ou responsable, les causes et les conséquences de l'accident sont par ailleurs indispensables pour l'établissement des statistiques établies par l'ANEPVV.

La notification de l'accident devra être déclarée dans les quinze jours calendaires ; au-delà de ce délai la participation de l'ANEPVV sera plafonnée à 30 000 euros pour les matériels inscrits avec une valeur supérieure.

